

Cabinet du ministre

Québec, le 4 juillet 2001

Monsieur Léandre Dumont  
Président  
Soudure Léandre Dumont inc.  
1675, rue Ledoux  
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G9A 6L6

Monsieur Dumont,

Au nom du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Guy Chevette, j'accuse réception de votre lettre du 18 juin dernier par laquelle vous souhaitez sensibiliser le ministre à votre projet.

Soyez assuré que votre correspondance sera portée à l'attention du ministre et que nous y donnerons suite dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur Dumont, l'expression de mes sentiments distingués.



**Mario St-Laurent**  
Attaché politique



Commission  
de la santé  
et de la sécurité  
du travail

Direction régionale  
Mauricie-Centre-  
du Québec

Le 11 Juillet 2001

M. Léandre Dumont, président  
Soudure Léandre Dumont Inc.  
3005 Boul. Royal  
Trois-Rivières

1055, boulevard  
des Forges, Bureau 200  
Trois-Rivières  
(Québec) G8Z 4J9  
(819) 372-3400 Poste 3479  
Télécopieur : (819) 371-6105

**OBJET :** Risque d'accident relié à l'usure des jantes de roues en aluminium montées sur véhicule lourds routiers.

**PROBLÉMATIQUE :** Depuis plus d'une dizaine d'années, ce type de roues équipent pour des raisons de rendement un nombre grandissant de camions. Or, ces dernières ont fait naître un risque important relié à leur usure prématurée au niveau des jantes. Ce phénomène est mal connu et difficile à contrôler, autant du point de vue de l'inspection préventive, des méthode de réparation, que de celui de la possibilité de remise en service de roues dangereuses. Précisons, que l'usure se produit entre la surface de la rive de la jante entrant en contact avec le pneu.

**ÉVÈNEMENT ACCIDENTEL :** le 8 novembre 2001, la CSST est informée qu'un travailleur de la région de Plessisville, avait subi des blessures miraculeusement mineures, suite au déjantage d'un pneu de camion, monté sur une roue en aluminium.

**ANALYSE :** l'enquête a révélé que cet accident était relié à une usure excessive d'une des jantes de la roue concernée. Pendant l'opération de gonflage, le pneu a glissé de la jante usée, pour finalement heurté le travailleur. Des mesures de prévention ont donc évidemment été demandées à l'employeur.

Ce dossier nous a permis d'apprendre que la multi-nationale Alcoa, avait déjà émis une consigne à ce sujet. Cette note, donne des indications permettant à partir d'une jauge d'inspection, de déterminer si la roue est encore sécuritaire.

Or, une vérification chez quatre centres de pneus, nous a permis de constater que l'information n'avait pas été acheminée auprès de ces derniers.

D'autres observations terrains ont permis de constater que ce problème d'usure est mal connu ou ignoré et, plus gravement, croissant.

**ACTIONS :** Un dossier sera donc élaboré de notre part, afin que des mesures de prévention soient mises de l'avant. De plus, les partenaires en santé et sécurité du travail seront également mis à contribution.

**AUTRE ÉLÉMENT :** Plus récemment, la firme SLD m'a contacté pour me faire part de ses récents projets de développement en collaboration avec le Centre de Métallurgie du Québec de Trois-Rivières. La spécialité de cette firme sera précisément la réparation de ce type de roue.

À la lumière de ce qui précède et, suite à la visite des installations, j'estime que les efforts déployés par la firme SLD ne pourront qu'être des plus positifs à solutionner ce problème et permettront d'améliorer la sécurité des travailleurs, en autant que les règles de l'art en ce domaine et la réglementation en vigueur soient respectées. J'encourage donc ces derniers à poursuivre leurs travaux .

Merci de votre collaboration.

Par : Normand Lambert ing.  
CSST  
Tél. : 819-372-3400 poste 3479  
Fax : 819-371-6105  
Courriel : [normand.lambert@csst.qc.ca](mailto:normand.lambert@csst.qc.ca)

Ministre des Transports  
Ministre délégué aux Affaires autochtones  
Ministre responsable de la Faune et des Parcs

Québec, le 8 août 2001

Monsieur Léandre Dumont  
Président  
Soudure Léandre Dumont inc.  
1675, rue Ledoux  
Trois-Rivières Ouest (Québec)  
G9A 6L6

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre relative à vos travaux de recherche visant à mettre au point un procédé pour régénérer les jantes de roues en aluminium.

Les travaux de votre entreprise, appuyés par le Centre de métallurgie de Trois-Rivières, semblent conduire à des résultats intéressants en matière de durabilité et d'économies, d'autant plus qu'ils visent également à accroître la sécurité dans le transport par camion.

Je vous encourage à poursuivre vos efforts pour faire connaître les avantages de votre procédé auprès des entreprises de transport routier tant au Québec qu'à l'extérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
GUY CHEVRETTE



Québec, le 19 décembre 2001

Service de la sécurité  
et de l'ingénierie  
des véhicules

Monsieur Léandre Dumont  
Soudure Léandre Dumont inc.  
3005, boulevard Royal  
Trois-Rivières Ouest (Québec) G9A 6L6  
Tél: (819) 374-5771  
Cell: (819) 696-1297

**Objet: Réparation des roues en aluminium**

Monsieur,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport de la firme CIFM intitulé « Caractérisation sur le processus de réparation des roues en alliage d'aluminium ».

Comme vous le savez sans doute, le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers définit des normes auxquelles les roues doivent répondre lors d'une vérification sur route ou chez les mandataires de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Notamment, à l'article 121, paragraphe 3 de ce règlement, on précise que « la roue ne doit pas être faussée, cassée, mal alignée, déformée, endommagée ou corrodée au point d'affaiblir sa capacité ; elle ne doit présenter aucune fissure ou trou de boulon ovalisé, ni porter de marque de réparation ou de soudage autre que l'installation de bandes de renforcement pour la roue à rayons ou les soudures originales du fabricant ».

Ces dispositions du règlement qui interdisent la réparation ou le soudage sur une roue, sont fondées sur la problématique de l'évaluation de la qualité du travail. La vérification que nous effectuons est uniquement visuelle alors que l'appréciation des réparations par soudure demande l'utilisation d'appareillage spécialisé.

Dans ce contexte, lorsqu'une entreprise désire réparer ou reconstruire une roue en utilisant un processus de soudage, nous demandons qu'une procédure de travail soit développée par une firme spécialisée garantissant ainsi le résultat final du travail.

Le rapport que vous nous avez fait parvenir de la firme CIFM rejoint nos préoccupations en analysant les résultats de la réparation et en recommandant un mode opératoire pour la réparation de la jante.

Conséquemment, nous acceptons votre demande de rebâtir les jantes de roues d'aluminium aux conditions suivantes :

- Nettoyer préalablement les roues.
- Effectuer avant, un examen des roues pour s'assurer qu'il n'y a pas de fissure ou dommage.
- Suivre les procédures de réparation définies par la firme CIFM.
- Instaurer un programme de contrôle de qualité sur les roues réparées.
- Appliquer de façon permanente sur chaque roue réparée, le nom de l'entreprise et un code identifiant le dossier de la roue dans lequel on retrouvera notamment la date de la réparation et le nom du propriétaire.

Cette autorisation est conditionnelle au respect des conditions énumérées ci-dessus. Tout changement dans la procédure de réparation devra faire l'objet d'une réévaluation du dossier par la SAAQ.

Espérant que ces conditions vous conviendront, nous demeurons à votre disposition si des précisions vous étaient requises.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Jacques Richard, ing.

JR/fv